

Les Partenariats Public-Privé (PPP)

Qu'est-ce qu'un Partenariat Public-Privé ?

Qu'est-ce qu'un partenariat public-privé ?

- Un contrat entre une autorité publique et un partenaire privé
- Un contrat de long terme, mais avec une durée finie
- Un contrat visant à délivrer une infrastructure et des services
- Un contrat englobant plusieurs phases d'un projet :



→ Il existe deux grandes familles de PPP :

Les Délégations de Service Public (DSP)

→ Concessions et Affermages

- Revenu du partenaire privé dépend des recettes d'exploitation
- **Transfert du risque de demande et logique de l'utilisateur**

Les Contrats de Partenariat (CP)

- Revenu du partenaire privé dépend de la disponibilité de l'ouvrage et des critères de performance
- **Pas de risque de demande/volume/trafic : l'autorité publique, et *in fine* les contribuables, paie(nt) le partenaire privé sous forme de loyers (redevances)**

Textes et statut des PPP : une réforme globale en cours

		«PPP contractuel »	
	Marché public	Contrat de partenariat	Délégation de service public
Droit français	Code des marchés publics <i>Décret n° 2006-975 du 1er août 2006</i>	Ordonnance du 17 juin 2004 Modifié par la loi no 2008-735 de 2008 et la loi no 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés	(concession, affermage, régie, ...) Loi du 3 janvier 1991 <i>Décret d'application 92-311 du 31 mars 92</i> Loi 'Sapin' du 29 janvier 1993 <i>Décret d'application 93-584 du 26 mars 93</i> Loi 'MURCEF' du 11 décembre 2001
Droit communautaire	Marché public		Concession
	DIRECTIVE 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE Directive 2014/25/UE du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE		Nouvelle directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession

- Les nouvelles directives communautaires du 26 février 2014 « *marchés publics* » et « *concessions* » doivent être transposées en droit interne au plus tard le 18 avril 2016
- Le gouvernement est habilité à prendre par voie d'ordonnance les mesures de transposition
- Un projet d'ordonnance relative aux marchés publics a été mis à disposition en décembre 2014 pour une concertation actuellement en cours.
 - Objectif : regrouper dans un même texte l'ensemble des dispositions liées aux marchés publics dans le sens communautaire (marchés publics + contrat de partenariat en droit français)
- Le même processus sera mis en place pour la transposition de la directive concessions

- **Qu'est-ce qu'une concession ?**

« Contrat administratif dont l'objet est de faire réaliser tous travaux de bâtiment ou de génie civil par un concessionnaire dont la rémunération consiste soit dans le droit d'exploiter l'ouvrage, soit dans ce droit assorti d'un prix »

- **Quelle différence avec le marché public de travaux ?**

➔ La contrepartie

➤ En marché public, la contrepartie est un paiement direct au titulaire

➤ En concession, la contrepartie est le droit d'exploiter l'ouvrage réalisé, seul ou assorti d'un prix

Ainsi, comme en DSP, le concessionnaire prend en charge le *risque de demande*. Le concessionnaire assure la *maîtrise d'ouvrage*.

- **Deux types de concessions :**

- Concession de travaux publics (bâtiment et génie civil)

- Concessions d'aménagement (opérations d'aménagement)

- **Qu'est-ce qu'un contrat de partenariat ?**

- C'est un contrat à long terme (10 à 35 ans ou +) par lequel une personne publique attribue à une entreprise une mission globale de:
 - conception, réalisation et financement
 - entretien/maintenance et/ou exploitation de l'ouvrage
- Assorti de modalités souples de paiement (la personne publique paie un loyer), étalé sur la durée du contrat
- Lié à des objectifs de performance : partenaire privé rémunéré en fonction de la disponibilité de l'infrastructure et de critères de performance
- Mais le partenaire privé n'assure pas le risque de demande

C'est un contrat de commande publique dérogatoire

Ils doivent être justifiés par une évaluation préalable démontrant

- l'urgence ou la complexité du dossier
- Un bilan économique favorable (coûts, délais, performances et partage des risques) par rapport aux autres contrats de la commande publique

Les avantages des PPP

- **L'incitation à respecter les délais**

- Retards = pas d'usage de l'infrastructure par les utilisateurs
- Pas de revenu d'exploitation (DSP) / Paiements différés voire annulés (CP)
- Pénalités de retard
- Une procédure de CP permet de **gagner 1 à 2 ans** par rapport à une maîtrise d'ouvrage publique traditionnelle

- **L'incitation à respecter les coûts**

- Contrats à *obligation de résultat* et non obligation de moyens : si dépassement des coûts, pas d'augmentation du loyer (CP) ou du revenu d'exploitation contractualisé (DSP)

- **La réalisation d'économies d'échelle**

- Plus le nombre d'unités produites est grand, plus le coût unitaire diminue
- Economies en terme de
 - Biens matériels (mutualisation des machines et outils)
 - Savoir-faire et expérience (R&D, qualité de services)
- Incitation à l'*innovation* par le dialogue compétitif

- **Les externalités positives entre les phases**

- Maximisation des investissements de départ
- Optimisation des *coûts de maintenance* de long terme en maximisant la *qualité de conception / construction*
- Contrat global donc pas de recherche de marge à toutes les phases comme en marchés publics segmentés

- **La visibilité de long terme pour la maintenance et l'entretien**
 - *Information* désagrégée et à long terme sur les coûts transmise à la puissance publique
 - Obligation de *transparence* sur les coûts
 - Avantage particulièrement manifeste dans le secteur ferroviaire

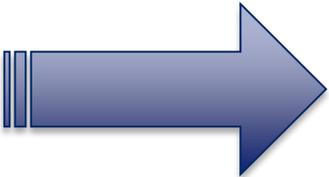
- **Un moindre coût de coordination pour la puissance publique**
 - *Interlocuteur unique* de la partie publique : coordination transférée au concessionnaire
 - Risque d'interface transféré au concessionnaire
 - ➔ L'autorité publique retrouve sa marge de manœuvre et sa mission centrale de visionnaire stratégique

- **Un contrat de long terme pour un accompagnement des parties prenantes**
 - Projet moteur du dynamisme du *territoire* pour l'ensemble des acteurs
 - Compensation des impacts sur *l'environnement* et gestion des terrains pour toute la durée de vie du contrat

Les conditions d'efficacité des PPP

- **Le projet doit avoir une utilité propre**
 - Importance de l'évaluation socio-économique en amont de la décision de lancer un projet
 - Analyse coût-bénéfice pour *légitimité du projet*
- **L'autorité publique ne doit pas se dessaisir au profit du partenaire privé**
 - Nécessaires capacités d'*expertise* et de *contrôle*
 - En toutes phases du contrat :
 - Conception, définition du tracé, études de sol
 - Sélection du candidat et détection des offres agressives
 - Rédaction du contrat
 - Contrôle des travaux et de l'avancement
 - Vie du contrat : suivi des performances, adaptations contractuelles...
 - ➔ L'autorité délègue mais ne démissionne pas, c'est une alternative à la privatisation
- **L'autorité publique ne peut pas transférer tous les risques au partenaire privé**
 - Risque lié à la problématique de l'*information* : asymétrie d'information coûteuse pour l'autorité publique
 - Risque lié à la *demande* : transféré (DSP) ou non (CP)
 - ➔ Chaque risque doit être transféré à la personne la mieux à même de les supporter : partenaire privé, autorité publique ou partagé entre les deux partenaires

- **La coopération nécessaire aux externalités positives entre les phases**
 - Implication de l'exploitant en amont pour éviter certains écueils
 - Difficultés de gestion de l'interface ne disparaissent pas en PPP, elles sont transférées au concessionnaire qui n'est pas omniscient
- **L'adhésion des citoyens au projet est garante de sa pérennité**
 - Partenaire privé acteur de *l'adhésion des parties prenantes* au projet
 - Riverains et citoyens doivent être intégrés dans la conception du projet et en être porteurs
- **Le PPP doit être incitatif et équilibré**
 - Equilibre subtil entre rigidité (*engagement*) et flexibilité (*adaptabilité*)
 - Les caractères relationnels et de réputation sont primordiaux pour des échanges coopératifs



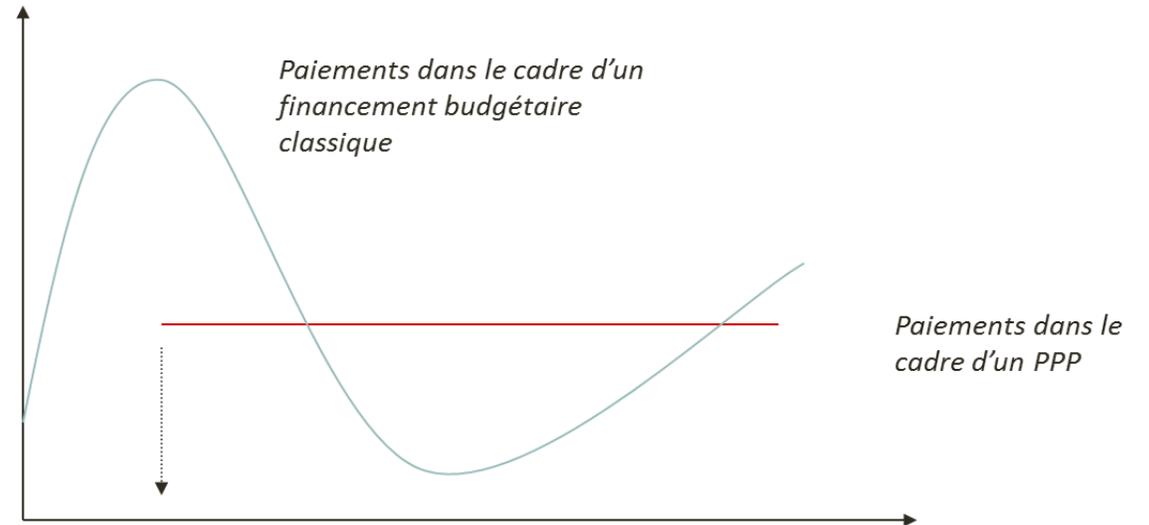
Façonner des contrats gagnant-gagnant-gagnant

→ Pour la partie publique / le partenaire privé / les clients-citoyens-riverains-contribuables

- En amont, établir des clauses contractuelles adaptées (partage des revenus ? revenu minimum garanti ?) et impliquer l'ensemble des parties prenantes (réunions publiques, prise en compte des intérêts de tous)
- Pendant la vie du projet, maintien de la relation avec les parties prenantes et l'autorité publique, renégociation pour adaptation et confiance

- **« Le PPP est une bombe à retardement » (Commission des Lois, 2014) car report de la dette sur les générations futures**

- Le PPP n'est pas un outil visant à effacer la dette
- En CP, loyers payés par la partie publique
→ le CP permet de prévoir, lisser et sanctuariser la dépense, mais pas de l'éviter
- Enjeu réel du coût de l'emprunt privé : les gains en efficacité productive doivent dépasser ce coût



- **Le PPP, un simple outil de financement quand les caisses sont vides pour masquer la dépense**
 - Suite à la directive européenne de 2010, inscriptions des dépenses relatives aux CP au bilan des collectivités locales
 - Autorités publiques redevables du choix des projets lancés
- **Les entreprises privées n'ont que le profit en tête**
 - Partenaire privé doit pouvoir faire un retour sur investissement
 - Importance de l'enjeu de *réputation* pour le partenaire privé
 - Importance de la *crédibilité des prévisions de trafic* : pertes si prévisions pas fiables

Quelques-uns de nos ouvrages en PPP

Chiffres clés

23 km entre le centre ville et l'aéroport

28 minutes de trajet

30 ans est la durée du contrat

3 années de travaux

Les engagements Rhôneexpress en termes de qualité pour la satisfaction des utilisateurs :

- **Garantie de ponctualité** (remboursement échelonné si retards et mesure de respect des horaires)
- **Accueil et relation usagers** (rapports de clients mystères et traitement des plaintes)
- **Information voyageur** (période normale et perturbations, en tram et sur le site internet)
- **Propreté des locaux et équipements**





Chiffres clés

80 000 places

30 000 millions de spectateurs depuis son inauguration en 1998

30 ans est la durée du contrat

- **Premier stade dans le monde en nombre d'événements prestigieux :**
 - Concerts mythiques
 - Coupe du Monde FIFA de football et Coupe du Monde IRB de rugby
 - Finales de l'UEFA Champions League
 - Championnats du Monde IAAF d'athlétisme
- **Responsabilité environnementale et sociale :**
39% du personnel vient de la région Seine-Saint-Denis, performance énergétique, vente de e-tickets...

Chiffres clés

1^{ère} concession dans le domaine ferroviaire en France et en Europe

50 ans : durée de la concession

7,8 milliards d'euros d'investissement

340 km de lignes nouvelles dont 302 de ligne à grande vitesse

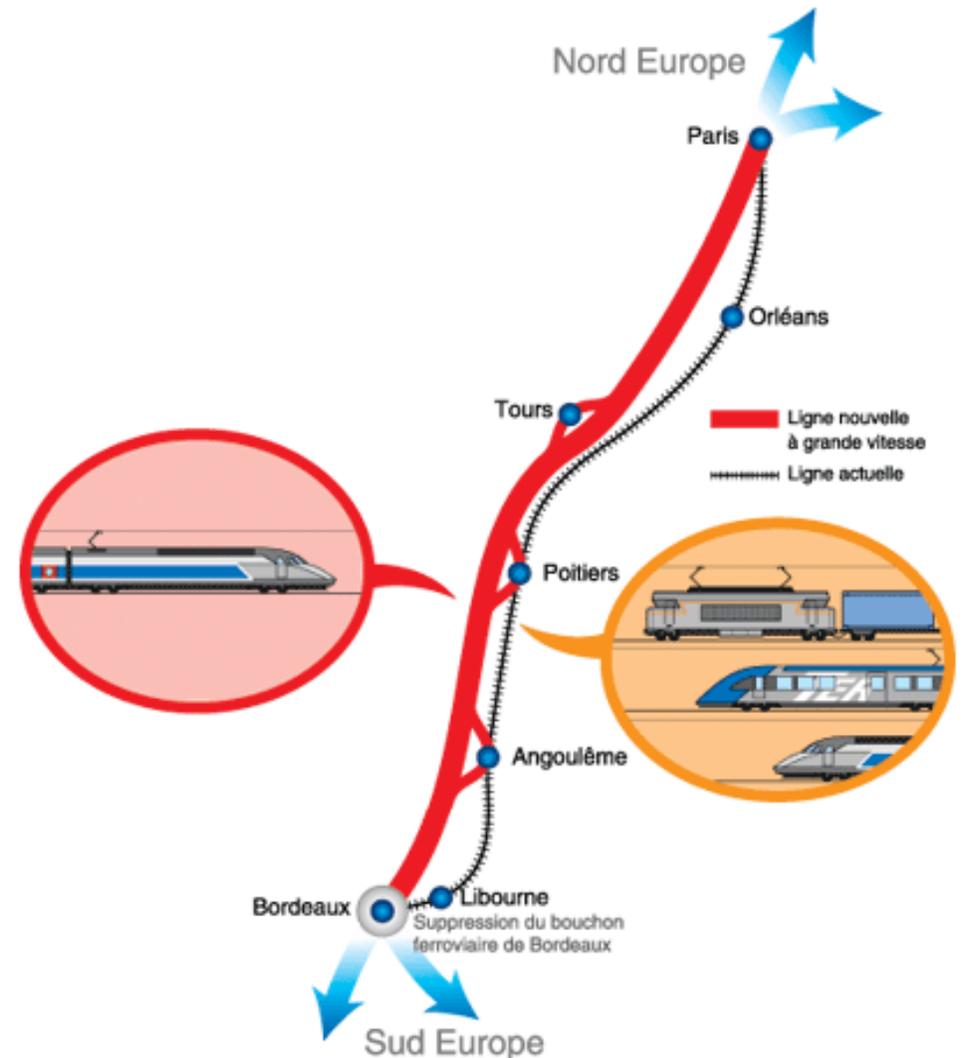
2h05 pour relier Bordeaux de Paris

2017 fin des travaux

➤ Le projet LGV SEA Tours-Bordeaux s'inscrit dans un **schéma global d'aménagement du territoire**

➤ Il traversera :

- 3 régions (Centre, Poitou-Charentes et Aquitaine)
- 6 départements (Indre-et-Loire, Vienne, Deux-Sèvres, Charente, Charente-Maritime et Gironde)
- 113 communes.





Chiffres clés

35 000 places

500 000 spectateurs dès les 7 premiers mois d'exploitation

30 ans est la durée du contrat de partenariat

- Une stade **respectueux de l'environnement** :
 - 7000 mètres carrés de panneaux photovoltaïques
 - Structure en bois
 - Ventilation naturelle de l'enceinte
 - Toiture équipée d'une membrane auto-lavante
 - Système de récupération d'eau de pluie
- Première infrastructure majeure du programme **Eco-vallée de la Plaine du Var**

Chiffres clés

25 barrages automatiques
4 centrales hydroélectriques
30 ans est la durée du contrat de partenariat

- Remplacement de 29 barrages manuels par **29 barrages automatiques**
- Spécificité du planning de construction et maintenance : 5 groupes de barrages construits consécutivement sur **7 ans**



Merci pour votre attention